

Charte du pêcheur de thon rouge APMDD

Article I Le skipper est le seul maître à bord ; il est le seul décideur et responsable. Il est le garant du marquage du thon embarqué à son bord.

Article II Les sorties de pêche au thon par groupe de bateaux sont décidées lors du briefing de la veille ainsi que la zone de pêche.

Article III Les bagues réservées à la capture du thon rouge sont remises aux skippers lors du briefing ou le matin même du jour de la sortie de pêche ; elles seront rendues au retour de la sortie de pêche.

Article IV La décision de pêcher en kill ou no kill sera prise la veille au moment du briefing. Cependant, en période de kill, les conditions de pêche de la journée peuvent contraindre à modifier cette décision.

Article V La pêche au thon étant une pêche très sportive, une bonne santé physique est vivement recommandée.

Article VI Les skippers auront le choix de désigner un marin pour leur bateau. Les équipages seront formés au briefing en accord avec tous les skippers. Chaque bateau doit être muni de son autorisation de pêche, de sa bague, et du fanion FNPP. Tous les pêcheurs doivent être adhérents à la FNPP et doivent posséder leur carte d'adhérent.

Article VII Les équipages seront formés au minimum de 4 personnes par bateau dont le skipper. Un cinquième pêcheur peut être embarqué selon la capacité du bateau et du canot de survie. En vertu de l'article 1, le skipper organise la journée de pêche sur son bateau et attribue à chaque membre d'équipage, les tâches nécessaires au fonctionnement de la session.

Article VIII Afin d'éviter les changements et les réglages pendant le combat, chaque pêcheur devra être muni de son harnais et baudrier pré-réglé à sa taille.

Article IX Pendant le combat, Le pêcheur devra être muni de sa ligne de vie et un couteau de survie à proximité. La position assise devra être privilégiée afin d'éviter la position standup difficile à tenir sur des gros poissons.

Article X Si une pêche en no kill est organisée, le combat sera limité à une heure afin de préserver l'intégrité physique du thon qui sera relâché.

Article XI Les règles de répartition du thon capturé sont indiquées en Annexe 1 de la présente charte. Le président reste seul décisionnaire.

Article XII Sur demande, Le club peut mettre à disposition un équipement de pêche au thon composé d'une canne, d'un moulinet, d'un baudrier et d'un montage pour la somme de 40 Euros pour la sortie.

Article XIII Les sardines seront proposées par le club au tarif en vigueur au jour de la sortie de pêche ; un maximum de 3 caquettes par bateau sera alloué.

Article XIV Financement : d'une façon générale les frais de la sortie seront répartis au gré du skipper sur les membres d'équipage du bateau ; les coûts de remplacement du matériel – en cas de casse ou de perte – seront répartis sur l'équipage du bateau.

Article XV Aucune communication publique (réseaux sociaux et autres moyens) des photos et vidéos n'est autorisée, sous peine d'exclusion du club.

Je reconnais avoir lu et déclare accepter la présente charte

Je déclare être en bonne santé physique pour pratiquer ce sport.

Date :

Nom :

Signature :



Annexe 1

Règle de répartition de la capture suivant le poids du thon

1. Thon de 60 kg

Poids net : 40 kg

Soirée thon : 60 personnes à 300 gr/pers : 18 kg reste : 22 kg

4 bateaux : 16 personnes soit : 1,3 kg/pers

3 bateaux : 12 personnes soit : 1,8 kg/pers

2 bateaux : 8 personnes soit : 2,8 kg/pers

2. Thon de 99 kg

Poids net : 66 kg

Soirée thon : 60 personnes à 300 gr/pers : 18 kg reste : 48 kg

4 bateaux : 16 personnes soit : 3 kg/pers

3 bateaux : 12 personnes soit : 4 kg/pers

2 bateaux : 8 personnes soit : 6 kg/pers

3. Thon de 120 kg

Poids net : 80 kg

Soirée thon : 60 personnes à 300 gr/pers : 18 kg reste : 62 kg

4 bateaux : 16 personnes soit : 3,9 kg/pers

3 bateaux : 12 personnes soit : 5,2 kg/pers

2 bateaux : 8 personnes soit : 7,7 kg/pers

4. Thon de 150 kg

Poids net : 100 kg

Soirée thon : 60 personnes à 300 gr/pers : 18 kg reste : 82 kg

4 bateaux : 16 personnes soit : 5 kg/pers

3 bateaux : 12 personnes soit : 6,8 kg/pers

2 bateaux : 8 personnes soit : 10 kg/pers

5. Thon de 180 kg

Poids net : 120 kg

Soirée thon : 60 personnes à 300 gr/ pers : 18 kg reste : 102 kg

4 bateaux : 16 personnes soit : 6,4 kg/pers

3 bateaux : 12 personnes soit : 8,5 kg/pers

2 bateaux : 8 personnes soit : 12,7 kg/pers